



Le saviez-vous ?

INDEMNITÉ D'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ FONCTIONNELLE

Retrouvez aussi :

- L'ALLOCATION D'AIDE A LA MOBILITE DU CONJOINT
- LA PRIME DE RESTRUCTURATION
- L'INDEMNITÉ DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE
- LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE D'ACCOMPAGNEMENT



Conditions

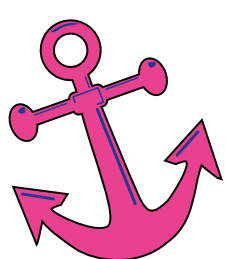
Vous pouvez percevoir une indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle si les conditions suivantes sont remplies :

- Vous êtes fonctionnaire d'État ou contractuel en CDI dans la fonction publique d'État
- Votre service, votre établissement public ou votre établissement public local d'enseignement: Collège, un lycée (d'enseignement général, technologique ou professionnel) ou un établissement d'éducation spéciale de l'enseignement public fait l'objet d'une restructuration prévue par un arrêté ministériel
- Vous êtes affecté à l'initiative de l'administration sur un emploi nécessitant une formation professionnelle pour adapter vos compétences à ce nouvel emploi.



Durée

La durée de la formation doit être d'au moins 5 jours.



Modalités de versement

L'indemnité vous est versée en une seule fois à la fin de la formation et après remise de votre attestation de formation quand vous rejoignez votre nouvel emploi.



Montant

Le montant maximum de l'indemnité dépend de la durée de la formation professionnelle :

- Formation d'au moins 5 jours : 500 €
- Formation d'au moins 10 jours : 1 000 €
- Formation d'au moins 20 jours : 2 000 €